



REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFET DE TARN ET GARONNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

COMMUNE DE CAMPSAS

COMMUNE DE DIEUPENTALE

A.P. n° 42-2023-08-28-0003
A.D. n° 2023-1626
A.M. n°
A.M. n°

- ARRÊTÉ -

**Portant réglementation de la circulation au carrefour
formé par la route départementale n° 820 au PR 54+366 et au PR 55+378
sur le territoire des communes de CAMPSAS et DIEUPENTALE
hors agglomération**

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Le Président du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

Le Maire de la Commune de Campsas,

Le Maire de la Commune de Dieupentale,

Vu le code de la route ;

Vu le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010, relatif aux routes classées à grande circulation;

Vu l'arrêté du 11 avril 2023 portant délégation de signature à Madame la directrice de cabinet du préfet de Tarn-et-Garonne ;

CONSIDERANT que l'importance du trafic supporté par la route départementale n° 820 et les vitesses élevées qui y sont pratiquées par certains usagers mettent en danger ceux qui veulent emprunter le carrefour entre la voie communale "Route de la Cave" sur la commune de Campsas et la voie communale n° 14 "Chemin du Vert" sur la commune de Dieupentale, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 820 ;

Sur proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie ;

- A R R Ê T E N T -

ARTICLE 1

Les mouvements de "tourne-à-gauche" des usagers circulant sur la route départementale n° 820, dans le sens de circulation Nord/Sud vers la voie communale "Route de la Cave" sur la commune de Campsas et la voie communale n° 14 "Chemin du Vert" sur la commune de Dieupentale, sont interdits.

Les usagers venant de Montauban ou Dieupentale doivent emprunter le carrefour giratoire et prendre la direction Montauban, puis la voie communale "Route de la Cave".

ARTICLE 2

Les mouvements de "tourne-à-gauche" en sortie :

- de la voie communale "Route de la Cave" vers la route départementale n° 820 sur le territoire de la commune de Campsas ;
- de la voie communale n° 14 "Chemin du Vert" vers la route départementale n° 820 sur le territoire de la commune de Dieupentale ;

sont interdits.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire sera mise en place :

- par la subdivision départementale territorialement compétente sur la route départementale n° 820,
- par la Commune de Campsas sur la voie communale "Route de la Cave",
- par la Commune de Dieupentale sur la voie communale n° 14 "Chemin du Vert".

ARTICLE 4

Toutes dispositions portant sur des règles de même nature sur cette section de la route départementale n° 820 et prises par des arrêtés antérieurs, sont abrogées.

ARTICLE 5

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

- Madame la directrice de cabinet du préfet de Tarn-et-Garonne,
- Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique,
- Madame le Maire de la Commune de Campsas,
- Madame le Maire de la Commune de Dieupentale.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Conseil départemental.

Fait à Montauban, le 04 AOUT 2023

Le Président du Conseil départemental

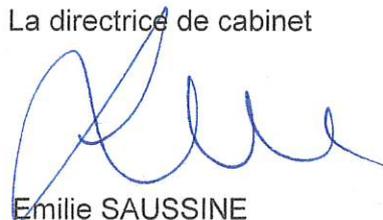


Michel WEILL

Fait à Montauban, le 28 AOUT 2023

Pour le Préfet,

La directrice de cabinet



Emilie SAUSSINE

Fait à Campsas, le 06/07/2023

Le Maire



Marie-Claude NEGRE

Fait à Dieupentale, le 19/07/2023

Le Maire,



Dominique JULIEN



Article L.3131-1 du CGCT:

Publié le ...31 AOUT 2023...